



Groupe FN/RBM

SEANCE PLENIERE DU 18 JANVIER 2016

**Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par Jean-François FONS
Rapport N°2016/AP-JANV/04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

AMENDEMENT

L'alinéa 5 du b) du 1-1 du 1) de l'ARTICLE 8 R du règlement intérieur joint en annexe est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« A utiliser les produits dérivés exclusivement pour les besoins de couverture des risques de change ou de taux liés à un emprunt déjà signé. »

Exposé des motifs :

Il s'agit de mieux encadrer la possibilité d'avoir recours aux produits dérivés dans la gestion de la dette.

Le scandale des emprunts toxiques, qui a dégradé les finances de nombreuses collectivités territoriales, était dû à des produits complexes, dits structurés, qui liaient le coût global des emprunts à l'évolution d'un indice, d'une monnaie ou d'un sous-jacent (exemple : cours Euro / Franc suisse), sans rapport avec l'activité d'un Conseil régional et sujet à des évolutions erratiques.